



Garantie limitée de 15 ans sur le système d'installation de portes et fenêtres LEPAGE[®] QUAD[®] pour applications de remplacement

Quels éléments la garantie limitée de 15 ans couvre-t-elle?

Henkel Canada Corporation (Henkel), garantit que son système d'installation de portes et fenêtres LEPAGE[®] QUAD[®] pour applications de remplacement (Système de remplacement) protégera contre l'infiltration d'eau ou d'humidité entre la surface extérieure de la fenêtre ou du cadre de porte et la surface intérieure de l'ouverture pour une période de 15 ans à compter de la date d'installation originale :

- Quand le Système de remplacement (LEPAGE[®] QUAD[®] Max et LEPAGE[®] QUAD[®] Foam) est employé pour installer une fenêtre ou une porte extérieure afin de l'imperméabiliser, conformément à la norme ASTM C1193, dans une structure résidentielle ou commerciale légère existante, et
- si le Système de remplacement est installé en conformité exacte avec les directives d'installation de produit de Henkel, les fiches techniques publiées et
- par un installateur certifié par Henkel pour l'emploi du Système de remplacement (Personne couverte), et
- dans les dix (10) provinces et trois (3) territoires à l'intérieur du Canada le ou après le 1er janvier 2017.

Si le Système de remplacement n'offre pas le rendement prévu, Henkel remboursera la Personne couverte, durant la première année, une somme totale n'excédant pas 2,00 CAD par pied linéaire pour couvrir le Système de remplacement, y compris tout dommage à la fenêtre ou à la porte découlant directement de la défaillance du Système de remplacement. De la seconde (2^e) à la quinzième (15^e) année inclusivement, la somme accordée pour le remplacement sera réduite de 6,67 % par année, de façon qu'à la quinzième (15^e) année, aucune somme de remplacement ne s'appliquera.

Qui est couvert par cette garantie limitée?

La présente garantie limitée s'applique uniquement à la Personne couverte.

Quelles sont les conditions de la garantie limitée?

La responsabilité de Henkel en vertu de la présente envers la Personne couverte sera assujettie aux conditions générales suivantes :

- Le fenêtre et/ou la porte doit être installée au moment de l'application du Système de remplacement et conformément aux directives d'installation imprimées du fabricant de la fenêtre ou de la porte, ainsi qu'avec l'ensemble des codes du bâtiment adoptés par le gouvernement fédéral, provincial, territorial ou local, ou les organismes gouvernementaux, et applicables à l'installation. Le défaut d'exécuter l'installation avant la date d'expiration stipulée peut nuire au rendement du Système de remplacement et peut annuler la présente garantie limitée.
- La Personne couverte doit enregistrer l'emploi du Système à l'intérieur de soixante (60) jours en remplissant et en postant le formulaire d'enregistrement publié à www.lepage.ca. Le formulaire d'enregistrement doit être posté à : Henkel TCS Department, 26235 First Street, Westlake, Ohio, United States, 44145.
- Une preuve d'achat doit être présentée en appui à toute réclamation de garantie.

Comment présente-t-on une réclamation de garantie?

Toute réclamation de garantie doit être effectuée dès la découverte, et à tout le moins, au plus tard dix (10) jours ouvrables après ladite découverte, et avant le début de toute réparation permanente. L'avis doit être posté à : Henkel TCS Department, 26235 First Street, Westlake, Ohio, United States, 44145. L'avis doit décrire l'emplacement et inclure assez d'information, y compris des photos, pour permettre à Henkel d'enquêter sur la réclamation. Il se peut que le service TCS de Henkel exige des échantillons du Système de remplacement. La Personne couverte doit, à ses propres frais, protéger toute propriété qui pourrait être touchée jusqu'à ce que la réclamation de garantie soit finalisée.

Qu'est-ce qui est exclu?

La garantie limitée qui protège la Personne couverte ne couvre pas les dommages ou les défauts qui découlent de, ou qui sont de quelque façon possible attribués à : (a) l'installation de la fenêtre ou de la porte (y compris mais non de façon limitative, le défaut d'installer le Système de remplacement en stricte conformité avec les présentes conditions générales); (b) l'entreposage, l'expédition, la manutention ou l'installation inapproprié du Système de remplacement; (c) la négligence; (d) l'abus; (e) le mauvais usage; (f) la réparation ou l'altération; (g) le tassement ou mouvement structurel et/ou le déplacement des matériaux auxquels le Système de remplacement est fixé; (h) les dommages dus à une conception ou à la construction inappropriée de la structure; (i) le dépassement des charges éoliennes maximales prévues spécifiées dans les résultats de l'essai ASTM E547; (j) les catastrophes naturelles, y compris mais non de façon limitative, ouragans, tornades, inondations, séismes, temps violent ou autres phénomènes naturels; (k) la prolifération de moisissure, de mildiou, de champignons, de bactéries ou de tout organisme sur toute surface de la fenêtre, de la porte ou du Système de remplacement ne découlant pas du rendement compromis du Système de remplacement (que ce soit sur la surface exposée ou non exposée) et à cet égard, TOUTE RÉCLAMATION POUR DOMMAGES PROVOQUÉS PAR LA MOISSURE OU LE MILDIU EST EXPRESSÉMENT EXCLUE; (l) l'absence d'entretien approprié; et (m) la décoloration ou le farinage du fini du LEPAGE[®] QUAD[®] Max en raison du vieillissement naturel. Le vieillissement naturel signifiant l'exposition aux rayons du soleil et aux climats et atmosphères extrêmes qui provoqueront la décoloration, le farinage ou l'accumulation de la saleté graduels de/sur tout mastic au fil du temps; (n) l'application de produits de scellement. Aucune indemnisation en vertu de la présente garantie limitée ne s'applique si des réparations permanentes sont apportées avant que Henkel ait une occasion raisonnable d'inspecter physiquement l'unité résidentielle ou l'extension.

Quels sont les avis de non responsabilité de la garantie?

Les déclarations qui figurent dans la présente garantie limitée constituent la seule garantie offerte par Henkel à la Personne couverte pour le Système LEPAGE QUAD pour l'installation de portes et fenêtres pour applications de remplacement. HENKEL DÉNIE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU TACITE, Y COMPRIS LES GARANTIES TACITES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À L'EMPLOI. HENKEL NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE POUR TOUT DOMMAGE ACCESSOIRE, SPÉCIAL, INDIRECT OU CONSÉCUTIF, DÉCOULANT OU NON DE DÉFECTUOSITÉS, DÉFAUT DE LIVRAISON, USAGE, MAUVAIS USAGE OU INCAPACITÉ D'UTILISER LE SYSTÈME DE REMPLACEMENT OU TOUTE PARTIE DE CELUI-CI. LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE NE S'APPLIQUE À AUCUNE RÉCLAMATION POUR BLESSURE CORPORELLE, MALADIE OU DÉCÈS. Votre seul et unique recours concernant toute perte ou préjudice découlant de quelque cause que ce soit sera tel que stipulé ci-dessus.

Cette limitation est applicable si toute réclamation découle ou est présumée découler d'un contrat, d'un délit (incluant la négligence), d'une responsabilité stricte, ou autrement. Certain(e)s provinces/territoires peuvent ne pas autoriser l'exclusion ou la limitation de garanties tacites ou l'exclusion ou la limitation de dommages indirects ou consécutifs, alors les limitations ou exclusions ci-dessus ne s'appliquent peut-être pas à vous. La présente garantie limitée vous confère certains droits légaux et vous pourriez aussi posséder d'autres droits qui varient d'une province à une autre et d'un territoire à un autre.

